



MAIRIE DE
VINON SUR VERDON
83560

Téléphone : 04.92.78.80.31
Télécopie : 04.92.78.93.20

N° dossier : 2020/001

**Objet : Création d'une voie de liaison
entre la route de l'aérodrome et le
chemin de la Clappe – Demande
d'examen au cas par cas**

Date : 09/01/2026

CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LA ROUTE DE L'AERODROME ET LE CHEMIN DE LA CLAPPE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

NOTICE EXPLICATIVE

Préambule

La commune de Vinon sur Verdon souhaite créer une voie de liaison entre la route de l'aérodrome et le chemin de la Clappe, deux voies ouvertes à la circulation publique, une appartenant au domaine public routier communal, l'autre l'étant de fait.

La commune dispose déjà de l'assiette foncière pour la réalisation de la voie, qui faisait l'objet d'un emplacement réservé au PLU, assiette acquise en 2019.

La réalisation de la voie poursuit plusieurs objectifs :

Objectif n°1 : Désenclaver des parcelles situées en zone constructible dans le cadre d'une opération de lotissement soumise à déclaration préalable

Objectif n°2 : Améliorer le maillage routier du secteur, destiné aux riverains et au fonctionnement du quartier.

Conformément à l'article R122-1 du code de l'environnement, la construction d'une voie communale est soumise soit à évaluation environnementale, soit à un examen au cas par cas (rubrique 6a). La voie à créer présente les caractéristiques suivantes :

- Longueur : 210 ml
- Largeur 6 ml

Sa mise en œuvre est donc soumise au préalable à une demande d'examen au cas par cas. La présente notice constitue une pièce du dossier.

Descriptif sommaire des travaux envisagés

Le site étant actuellement occupé par de la végétation de type herbacé, les travaux à mettre en œuvre comprennent :

- Dessouchage ponctuel suite à abattage par l'ancien propriétaire
- Décapage de la terre végétale
- Exécution des réseaux (extensions) AEP et EU destiné aux maisons et maillage futur du quartier et des réseaux secs
- Exécution des corps de chaussée en GNT
- Création d'une noue d'infiltration végétalisée pour compenser l'imperméabilisation de la voie
- Mise en œuvre des bordures et caniveaux
- Mise en place du revêtement de type bi-couche

La durée du chantier ne devrait pas excéder 3 mois de travaux.

Des dispositions sont mises en œuvre dans le CCTP des marchés de travaux de manière à réduire les nuisances du chantier et les pollutions éventuelles dont :

- Mise en œuvre de disposition pour le stockage des engins – Interdiction d’entretien des engins, vidange, plein de carburant, etc.
- Mise en œuvre de dispositions sur le stockage des matériaux
- Mise en œuvre de disposition sur le stockage de déchets (soit évacuation journalière, soit mise en œuvre de bennes de tri). Les déchets de chantier restent néanmoins faibles et essentiellement constitué par des inertes (terres végétale, déblais non pollué, végétaux, etc.)
- Mesures de réduction du bruit (limitation des horaires de travail, pas de travail le week end).

Evaluation des incidences sur les sites NATURA 2000

Le projet se situe dans le périmètre des sites NATURA 2000 :

- FR9301589 – La Durance (ZSC)
- FR9312003 – La Durance (ZPS)

Il est à noter qu’en complément de la demande d’examen au cas par cas, la commune, maître d’ouvrage de l’opération dépose une évaluation simplifiée des incidences auprès de la DDTM du Var.

Toutefois, lors de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme, approuvé le 07 juillet 2017, le document était soumis à évaluation environnementale.

Le secteur de projet, faisait partie d’une zone plus large en ouverture à l’urbanisation, dont les incidences ont été évaluées lors de l’élaboration du Plan.

Les conclusions de l’évaluation environnementale pour le secteur de Pegouy Sud (comprenant le site de projet mais également l’ouverture à l’urbanisation de la zone) sont les suivantes :

Synthèse des incidences sur les habitats naturels :

« Aucune incidence significative sur les milieux aquatiques et humides de nature à remettre en cause le maintien et la préservation des habitats naturels d’intérêt communautaires »

Idem sur les milieux thermophiles

Synthèse des incidences sur les espèces d’oiseaux :

« Aucune incidence significative sur les habitats d’espèces et espèces de nature à remettre en cause le maintien et la préservation des populations d’oiseaux d’intérêt communautaire ayant abouti à la désignation du site au réseau NATURA 2000’ ».

Synthèse des incidences sur espèces d’insectes, amphibiens, reptiles, mammifères terrestres

« Les projets ne sont pas de nature à remettre en cause le maintien et la conservation des espèces (...) ayant conduit à la désignation de ces sites Natura 2000 ».

Tableau concernant les conclusions de l'évaluation environnementale :

Enjeu aire de projet PLU et Natura 2000	Incidences directes	Incidences indirectes	Orientations favorables prises dans le cadre du PLU	Effets résiduels
PEGOUY NORD				
Limité	Perte de zone de chasse pour les chiroptères. Toutefois au regard de la situation des boisements au contact de zones bâties et de la faible surface. --> Incidences non significatives	Nulles	Nulles	Non
PEGOUY SUD				
Modéré	Perte de zone d'habitat et de chasse pour les oiseaux d'intérêt communautaire. --> Incidences non significatives au regard de l'étendue de zones de pelouses plus favorables à proximité	Nulles	- Réduction de la zone d'extension d'urbanisation entre le projet initial et le projet de PLU. - Création d'une bande multi strate autour du quartier de Pegouy favorable à de nombreuses espèces. Faible coefficient d'emprise au sol et fort coefficient d'espace vert.	Non

Conclusions :

Le site de projet, a fait l'objet d'une analyse et d'un regard particulier lors de l'élaboration du PLU, en matière d'incidence sur les sites NATURA 2000.

Cela concernait l'ouverture à l'urbanisation et également la mise en œuvre de la voie de liaison (ER) dans le secteur de Pegouy Sud. Par ailleurs de mesures d'évitements avaient été prises lors de l'élaboration en réduisant fortement l'ouverture à l'urbanisation. Les conclusions de l'évaluation environnementale du PLU, sur les sites Natura 2000, étaient une absence d'incidence.

Par ailleurs, la commune a pris contact avec l'animateur des sites NATURA 2000. Dans le cadre de cet échange, il a été établi, que le projet se situe dans un secteur déjà anthropisé, présente une emprise limitée, ne présente pas d'habitat d'intérêt communautaire et n'est pas de nature à porter atteinte à l'avifaune. Le bruit généré par le chantier restera limité au regard des engins prévus (un pelle mécanique, un compacteur, camions pour rotation matériaux), et ne générera pas de bruit supérieur à celui généré par les activités actuelles de la zone (aérodrome, trafic routier).

Aussi, eu égard à l'importance du projet, de son insertion dans un tissu urbain existant, et peu dense, la nature des travaux, réduite par leur importance et leur durée, la mise en œuvre d'une évaluation environnementale pour le projet de création d'une voie de liaison entre la route de l'aérodrome et le chemin de la Clappe me semble disproportionné. Je sollicite par la présente l'autorité environnementale pour une conclusion en ce sens.

Fait à Vinon sur Verdon
Le 09/01/2026
M. le Maire de Vinon sur Verdon
C CHEILAN.